



Apprentis en situation d'handicap

- ▶ Si vous vous trouvez en situation de handicap, un référent est à votre disposition au CFA pour répondre à vos questions, vous orienter vers les services et organismes d'accompagnement et vous informer des différentes aides existantes.
- ▶ Pour contacter ce référent handicap : cfa-ensuplr-handi@umontpellier.fr
- ▶ Informations handicap sur la site Internet du CFA (Acteurs universitaires / Les spécificité de l'apprentissage / Informations handicap) : <https://ensuplr.fr/acteurs-universitaires/les-specificites-de-lapprentissage/informations-handicap/>

L'assiduité

- ▶ La durée légale hebdomadaire de travail est de 35h. Le temps de formation est considéré comme du temps de travail effectif, vous devez donc justifier vos absences qu'elles interviennent sur une période en entreprise ou une période de cours.

- ▶ Vous êtes dans l'obligation de pointer en période de formation pour attester de sa présence :
 - Pour l'Université de Montpellier, l'Université de Perpignan, l'Université de Nîmes et l'École normale supérieure de chimie, l'Université Paul Valéry : système de pointage via carte multiservice. En l'absence de dispositif de pointage, des feuilles d'émargement sont mises à disposition et peuvent être déposées comme justificatif d'absence dans votre livret numérique de l'alternance STUDEA. Voir la localisation des pointeuses sur le site du CFA ENSUPLR : Apprentis / Localisation des pointeuses (<https://ensuplr.fr/>)

 - Pour l'Institut Agro : système d'émargement numérique via application smartphone

- ▶ En cas d'absences de pointage ou d'absences injustifiées, des sanctions peuvent être appliquées par les équipes pédagogiques et/ou l'employeur (retenue sur salaire, motif de rupture...).



Les Aides du CFA EnSup-LR

- ▶ Il existe des frais annexes financés par l'OPCO (secteur privé) pour l'hébergement, la restauration, les 1ers équipements et les frais liés à la mobilité internationale.
- ▶ Seuls les apprentis en contrat dans le secteur privé, sont concernés.
- ▶ Ces frais sont financés par l'OPCO si le CFA met en place et organise la gestion d'une ou plusieurs aides.
- ▶ Chaque CFA fonctionne différemment.
- ▶ **Au CFA EnSup-LR, l'apprenti bénéficie de plusieurs dispositifs :**
 - l'aide à l'hébergement à travers à la résidence Sud@lternance et les partenariats
 - l'aide à la restauration en partenariat avec le CROUS Occitanie
 - l'aide aux 1ers équipements existe pour une seule formation
 - l'aide à la mobilité internationale
 - l'aide au permis B
 - les dispositifs liés à la vie étudiante (SUAPS/sport, culture, loisirs, médecine préventive...)



Aides à l'hébergement

AIDES FINANCIERES

- ▶ **Aide Mobili-Pass** : Aide complète, personnalisée et gratuite dans la recherche de logement jusqu'à l'emménagement (100% pris en charge)
- ▶ **Aide Mobili-Jeune** : Aide aux dépenses de mobilité en alternance : 100€ par mois pendant la durée du contrat d'alternance

Ces aides sont accessibles uniquement si l'adresse de départ se situe à plus de 70km de l'adresse de l'entreprise

- ▶ **Aide personnalisée au logement (APL)**

PARTENAIRE RESIDENCE SUD ALTERNANCE

Sur Montpellier, la résidence Sud@lternance gérée par le CROUS dispose de 100 logements tout confort adaptés à la formation en alternance.

Pour plus d'information : <https://www.crous-montpellier.fr/logements/logement-ponctuel/>



Aides à l'hébergement

DISPOSITIFS D'ACCOMPAGNEMENT A LA RECHERCHE D'UN LOGEMENT

▶ Home in Love

- Pour plus d'information : <https://mon-espace.homeinlove.fr/refc/0034/cfaensuplr>
- Contact : david.magnon@homeinlove.fr

▶ Via Humanis

- Pour plus d'information : <https://via-humanis.fr/>
- Contact : alternant@via-humanis.fr

▶ Home Alternance

- Pour plus d'information : <https://www.home-alternance.fr/>
- Contact : morgane.coudray13100@gmail.com



Aide à la restauration

- ▶ A partir de la rentrée, l'apprenti bénéficie d'une réduction de 3€ sur la formule du CROUS à 3,30€, soit 0,30€ le repas :
 - soit le repas en restaurant universitaire (RU),
 - soit au choix l'une des formules proposées et signalées en cafétéria CROUS.
- ▶ Cette réduction est valable 1 fois/jour pendant la formation (cf. calendrier de l'alternance)
- ▶ Cette aide ne concerne pas :
 - Les apprentis du secteur public (fonction publique Etat/Territoriale/Hospitalière)
 - Les repas sur le temps entreprise (cf. calendrier de l'alternance)
 - Les sites/lieux de formation n'ayant pas de cafétéria/RU CROUS (ex : Béziers, Carcassonne...)
- ▶ **Attention :**
 - Un délai de traitement d'un mois est nécessaire après l'enregistrement du contrat
 - Toute utilisation frauduleuse entrainera la résiliation définitive de cette réduction et son remboursement.



Aide au permis B

D'un montant de 500€, cette aide de l'Etat, réservée aux apprentis, vous permettra de financer une partie de votre permis de conduire.

Pour être éligible, il faut :

- ▶ Être âgé d'au moins 18 ans
- ▶ Être titulaire d'un contrat d'apprentissage en cours d'exécution
- ▶ Être engagé dans la préparation des épreuves du permis B (hors permis déjà obtenu)

Aucun versement ne sera effectué entre septembre et décembre 2022. Les demandes seront traitées pour l'année civile N+1 (début 2023). Tous dossiers incomplets ou illisibles seront refusés.

Contact : cfa-ensuplr-aideaupermis@umontpellier.fr



Bons Plans

- ▶ **Sport** : accès gratuit aux activités sportives via le SUAPS de votre établissement

- ▶ **Médecine préventive** : consultation médicale, cellule psychologique, vaccination...

- ▶ **Réduction loisirs/activités** : sur présentation carte étudiant ou carte des métiers, tarifs réduits aux cinémas, musées, théâtre, piscines...

- ▶ **Transports** :
 - SNCF/RATP : renseignements selon la région : <https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/F34964>
 - TAM - 2 tarifs :
 - ✓ pour les apprentis résidant dans la métropole de Montpellier, tarif à 3,10€/mois sous réserve d'un revenu maximum de 1734€ brut/mois
 - ✓ pour les autres apprentis : 196€ annuel ou 28€ pour 1 abonnement de 31 jours



Nouveautés sur le site du CFA

- Lien vers le site du CFA ENSUPLR : <https://ensuplr.fr/>
- Mise en place d'une **FAQ** : généralités apprentissage, les droits et devoirs de l'apprenti, les modalités du contrat d'apprentissage, rupture, mobilité à l'étranger...
- Téléchargement de **formulaires / fiches thématique** (rupture de contrat, mobilité à l'étranger), **guides** (top départ, guide de l'apprentissage, guide du tuteur académique) et **check-list** : Apprentis / Téléchargements : <https://ensuplr.fr/telechargement/>
- **Informations spécifiques à la mobilité à l'étranger** : Acteurs universitaire / Les spécificités de l'apprentissage / Informations mobilité : <https://ensuplr.fr/acteurs-universitaires/les-specificites-de-lapprentissage/informations-mobilite/>
- **Informations spécifiques aux apprentis en situation d'handicap** : Acteurs universitaires / Les spécificités de l'apprentissage / Information Handicap : <https://ensuplr.fr/acteurs-universitaires/les-specificites-de-lapprentissage/informations-handicap/>
- **Moteur de recherche des formations** : Apprentis / Formations : <https://ensuplr.fr/formation/>



Nos formations sur le livret numérique de l'alternance STUDEA

Le livret numérique de l'alternance STUDEA permet votre suivi par votre maître d'apprentissage et votre tuteur pédagogique tout au long du cycle de votre contrat. Le CFA ENSUPLR vous propose plusieurs webinaires de présentation du livret STUDEA :

- ▶ Jeudi 29 septembre de 12h30 à 13h30
- ▶ Jeudi 13 octobre de 12h30 à 13h30
- ▶ Jeudi 10 novembre de 17h à 18h
- ▶ Jeudi 24 novembre de 14h à 18h

Lien d'inscription : <https://app.livestorm.co/cfa-ensup-lr/formation-livret-numerique-dalternance-studea-pour-les-apprentis-2022?type=detailed>